

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### Séance du mercredi 20 mars 2024

**A l'ouverture de la séance :**

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 17

**Délibération n°D2024032015**

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Madame Claude BALLOTEAU  
Madame Catherine BOUTINEAU  
Monsieur Patrice BROUHARD  
Madame Monique CHARRIER  
Madame Martine FOUGEROUX  
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON  
Monsieur Raymond HERRISSON  
Madame Ghislaine JOUANNET  
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

Madame Sophie LESORT-PAJOT  
Madame Frédérique LIEVRE  
Madame Mariane LUQUÉ  
Madame Béatrice ORTEGA  
Monsieur Jean-Marie PETIT  
Madame Michelle PIVETEAU  
Monsieur Guy PROTEAU  
Monsieur François SERVENT

**Absents excusés :**

Monsieur Alexandre GUICHARD  
Madame Patricia PARIS  
*Pour la délibération D2024032015*  
*Monsieur Patrice BROUHARD*  
*Madame Ghislaine JOUANNET*

**Absents :**

Madame Clarice CHEVALIER  
Madame Béatrice GARLANDIER  
Monsieur Joël PAPINEAU  
Madame Karine TOBI

Secrétaire de séance : Madame Sophie LESORT-PAJOT

*Madame Mariane LUQUÉ, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h41 dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.*

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Madame la Vice-Présidente demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Madame la Vice-présidente donne lecture des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration du 13 décembre 2023 et du 24 janvier 2024 et demande à l'assemblée de les approuver.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des conseils d'administration des 13 décembre 2023 et 24 janvier 2024.

\*\*\*\*\*

*Madame la Vice-Présidente indique que 16 points sont à l'ordre du jour.*

- ORDRE DU JOUR

N°	Titre
01	Débat d'Orientation Budgétaire
02	Tarification des prestations d'aide à domicile 100% payant au 1 <sup>er</sup> juin 2024
03	Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile
04	Mise en place du forfait mobilités durables
05	Consultation à la convention de participation du CDG17
06	Instauration de l'indemnité forfaitaire de déplacement
07	Critères d'attribution des places en multi-accueil
08	Périodes de fermeture des accueils de loisirs en 2024
09	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs
10	Mise à disposition de l'école maternelle du Gua
11	Mise à disposition de l'école Marie-Louise Neaud de Nieulle-sur-Seudre
12	Présentation du projet potager
13	Local jeunes - Séjour chantier Jeunes à Fouras (17)
14	Local jeunes - Séjour sports olympiques à Bugeat (19)
15	Mise à disposition permanente de deux minibus de la CCBM au CIAS
16	Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) 2024-2025

## Débat d'Orientation Budgétaire

*Madame la Vice-présidente informe les membres présents que Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, a travaillé sur la préparation de ce DOB et qu'il va le présenter.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, présente le Rapport des Orientations Budgétaires, document préalable au vote du budget M14 et M57, qui doit se dérouler dans les deux mois qui suivent. Il précise que les comptes administratifs et les comptes de gestion n'ont pas encore été votés mais sont toutefois suffisamment affinés pour pouvoir estimer un niveau de dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 500 000 € (un millions cinq cent mille euros). Il indique que les charges de personnel, supérieures à 50%, représentent le poste le plus important, ce qui est compréhensible compte-tenu de la nature même du service. Il rappelle qu'une augmentation du point d'indice et deux évolutions favorables du SMIC ont contribué à la hausse inhérente de ces charges de personnel en 2022 et 2023. 66% des recettes de fonctionnement encaissées en M14 sur l'exercice 2023 sont les dotations, subventions et participations, correspondant principalement à la subvention de la CCBM, mais également aux subventions Caf, MSA et Département. L'excédent de fonctionnement reporté correspond au résultat des excédents cumulés d'années en années, et représente 21% des recettes. Les différentes opérations diverses correspondent au remboursement des indemnités journalières liées aux arrêts maladie. Il constate que le résultat de fonctionnement dégagerait un excédent positif de 74 000 € mais en baisse de 260 000 € par rapport aux exercices précédents. Il informe que cette baisse s'explique par l'intégration en comptabilité de différentes écritures ayant eu lieu en 2023 alors qu'elles auraient dû être mandatées sur les exercices précédents. Il explique que les mandats concernés sont émis sous forme de rattachement, ce qui signifie qu'ils sont bien intégrés dans la comptabilité mais pas forcément payés, en raison notamment du niveau de trésorerie. Il précise que cet élément justifie l'évolution du résultat de fonctionnement au regard des exercices antérieurs. Il évoque en exemple le remboursement du centre de vaccination à la commune de Marennes-Hiers-Brouage, la refacturation des repas ou encore le remboursement de charges liées au bâtiment utilisé par le Service d'Aide à Domicile. Il précise que la baisse de 260 000 € du résultat de fonctionnement a été en partie intégrée à l'épargne nette, ce qui permet d'avoir une vision plus globale que la simple répartition linéaire. Il présente l'évolution de la subvention de la CCBM au CIAS depuis 2019 qui présente une légère baisse entre 2020 et 2021, en raison de résultats positifs, malgré la période Covid. Il explique qu'au moment du vote du compte administratif et du compte de gestion du Service d'Aide à Domicile, le CIAS faisait l'objet d'un déficit cumulé fonctionnement et investissement d'environ 220 000 €, impactant forcément le niveau de trésorerie et la capacité de paiement. Ce déficit était compensé par le fort résultat de la M14, puisque les deux budgets sont cumulés sur la trésorerie. Pour la section d'investissement, il indique une dépense en 2023 d'un peu moins de 4 000 € et liste les objets correspondant aux dépenses. Face à ces dépenses, les recettes s'élèvent à 71 000 € en 2023, majoritairement liées à la reprise du résultat antérieur de 56 000 €, et une subvention liée aux recettes de la Caf. Il précise le montant de l'excédent d'investissement de l'ordre de 67 000 €. Concernant les ressources humaines, il indique qu'au 31 décembre 2023, le CIAS comptait 15 agents titulaires ou stagiaires à hauteur de 13,38 Équivalents Temps Plein, et 19 agents contractuels à hauteur de 13 ETP. Il termine en précisant que le CIAS n'est pas endetté.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande une précision sur la différence entre le total des dépenses et le total du budget réalisé au compte 21 - immobilisations corporelles.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, répond qu'au moment du vote du budget en 2023, une enveloppe d'équilibre avait été décidée au chapitre 21 afin de respecter le principe d'équilibre et d'éviter l'ajout d'une ligne sur les dépenses imprévues, limitées à 7,5 % des dépenses réelles d'investissement hors dette.*

*Madame Claude BALLOTEAU demande si le CIAS prévoit des projets d'investissement en 2024.*

*Madame la Vice-Présidente évoque le projet de Pôle Petite enfance, inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes du Bassin de Marennes.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, ajoute qu'il sera proposé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur deux projets, le premier en lien avec le caractère itinérant du Service Petite enfance sur tout le territoire, en complément du projet de Pôle. Il présente ensuite les orientations budgétaires pour*

*l'exercice 2024, et l'objectif de stabilisation des charges à caractère général à hauteur de 356 000 €, intégrant l'ensemble des dépenses du CIAS ainsi qu'une enveloppe de 35 000 €, au moment du vote du budget, dans le cadre de la répartition des charges inhérentes entre le budget M14, M57 et le Service d'Aide à Domicile. Il précise que certains agents des services supports travaillent aussi bien sur les services Petite enfance, Enfance que sur la partie Aide à domicile. Il indique une hausse des charges de gestion courante, correspondant aux versements de subventions diverses (ATELEC, Mission Locale), mais également à la réévaluation notable du montant de la redevance, à hauteur de 164 000 €, plus 20 000 € de rattachement 2023, au profit de Léo Lagrange en 2024, dans le cadre de la Délégation de Service Public de la crèche communautaire. Il évoque enfin la perte pour le CIAS du Bonus Territoire CTG à hauteur de 32 000 €, désormais versé par la Caf directement à l'opérateur économique délégataire de cet équipement.*

*Madame Claude BALLOTEAU* ajoute que cette procédure s'applique également dans le cadre de la ludothèque.

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, évoque le second projet d'investissement, intégré dans les charges à caractère général, il s'agit d'un projet de potager de 400 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle de l'accueil de loisirs « Le château des enfants » pour un coût estimé initialement à 5 000 €. Cette action fait l'objet d'un appel à projet dont le dépôt auprès des services de la Caf n'oblige en rien la mise en œuvre effective mais ouvre néanmoins la possibilité d'un financement. Au niveau des charges du personnel, il précise que l'objectif est de les diminuer à hauteur de 40 000 €. Les évolutions de charges de personnel envisagées concernent le recrutement d'un responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, l'intégration de BAFA et de renforts pour l'animation des locaux Jeunes et une revalorisation probable de l'IFSE. Il ajoute que ces dépenses seront compensées par la non-titularisation de deux agents en 2023, la prise en compte de rattachement dans le cadre des mises à disposition des différents services, centre de vaccination ou autre, et l'intégration d'une évolution des carrières à hauteur de 3% sur les salaires. Il indique que les charges financières correspondent à un recours de ligne de trésorerie, validé lors du dernier Conseil d'administration et pour lequel un premier tirage va avoir lieu prochainement. Les charges exceptionnelles correspondent à une enveloppe de correction généralement sur des factures antérieures, nécessitant une écriture particulière. Les dotations aux provisions sont un élément important et essentiel, regardées dans le cadre de la qualité comptable, notamment au regard de la M57, afin de prévoir les différentes créances ou admissions en non-valeur pour des facturations non payées sur les exercices passés. Enfin, il informe que les opérations d'ordre de transfert correspondent aux amortissements.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* s'adresse aux élus en indiquant que le recrutement d'un responsable, le renfort de personnel ou encore l'évolution des carrières envisagée à hauteur de 3% semblent en contradiction avec l'objectif annoncé de diminuer les charges de personnel à hauteur de 40 000 €.

*Madame la Vice-Présidente* précise que la compensation prend en compte la non-titularisation de deux agents en 2023.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* regrette que l'évolution des charges de personnel soit présentée sans intégrer l'évaluation du coût du recrutement d'un responsable, ou l'évolution des carrières. Au vu de l'augmentation de 150 000 € entre 2022 et 2023, elle demande confirmation qu'il n'y a eu pas de personnel supplémentaire en 2023 et que cette augmentation est uniquement due à l'augmentation du point d'indice et du SMIC.

*Monsieur le Président* confirme cette information et précise que cette augmentation est due en partie à la titularisation et la revalorisation de plusieurs agents, à la demande de l'ancienne directrice du CIAS.

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, rectifie en précisant que l'augmentation entre 2022 et 2023 s'élève à 100 000 €, avec un point d'indice augmenté à deux reprises, en janvier et en juillet, ainsi que deux hausses du SMIC, ce qui impacte immédiatement ce type de structure ayant un tel nombre d'agents. L'impact de l'évolution du SMIC est moindre sur les structures comportant essentiellement des cadres. A ces augmentations s'ajoutent les mises à disposition des agents intégrés en termes de rattachement à hauteur d'environ 20 000 €, et les rattachements du Service d'Aide à Domicile, non intégrés en 2023. Il rappelle que l'objectif est de maintenir une dynamique et de contraindre les charges de personnel, avec deux agents non titularisés par exemple, compensés par des contractuels en fonction de la nature et du montant du besoin. Il ajoute que les rattachements ayant lieu cette année n'auront pas lieu l'année prochaine et que le recrutement d'un responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse doit*

permettre une optimisation des dépenses, de la planification, et le maintien d'un cadre stable pour contraindre le niveau des charges de personnel.

**Monsieur le Président** souligne l'avantage d'avoir recruté un responsable des Finances permettant d'avoir une analyse sincère du budget. Il fait part de son incompréhension au regard du bond de la masse salariale, passée de 500 000 € à l'époque à 900 000 € aujourd'hui, notamment en raison d'éléments non communiqués et de projets non réalisés, et pour lesquels les subventions perçues doivent aujourd'hui être remboursées. Il indique que ce sujet sera de nouveau abordé en Conférence des Maires.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** demande si la comparaison avec d'autres structures (nombre d'employés, dépenses,..) a été faite comme demandé précédemment. Elle estime qu'une telle comparaison, au regard du service donné serait intéressante.

**Monsieur le Président** répond que cela a été fait auprès des services de la Caf, et que la réponse apportée est la nécessité de rectifier. Il rappelle que pendant la période du Covid, certains recrutements ont eu lieu sans le consentement du Président ou de la Vice-présidente. L'augmentation actuelle reflète la continuité d'éléments qui n'ont pas été enregistrés les années précédentes. Aujourd'hui, l'ensemble des postes est détaillé, et le budget proposé permet une lecture sincère. L'objectif est de maintenir le service tout en étant particulièrement vigilant aux dépenses.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** exprime son accord, le CIAS doit se focaliser sur la continuité de ce qui existe et ne pas porter de nouveaux projets, pour ainsi contrôler les dépenses.

**Monsieur le Président** confirme que l'ouverture aux appels à projets n'est plus d'actualité depuis deux ans. Il informe du travail accompli sur le service Jeunesse qui accueille aujourd'hui 188 inscrits aux activités, sur un seul site au lieu de quatre, et bénéficiant d'un système de transport financé par la régie publicitaire. Le CIAS a aujourd'hui des frais de fonctionnement fixes, et les services sont associés au contrôle et à la maîtrise de leur budget.

**Madame Frédérique LIEVRE** demande si les 32 000 € de bonus territoire CTG, versés désormais directement au délégataire Léo Lagrange sont déduits des 160 000 € de la subvention forfaitaire annuelle.

**Monsieur le Président** répond que les modalités de versement et de subvention sont prévues au contrat de concession. Tous les syndicats demandent une participation financière de plus en plus importante d'où la nécessité d'analyser le service rendu, d'être vigilant aux impayés, et de prioriser les différentes orientations en lien avec la Caf.

**Monsieur Guy PROTEAU** et **Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** interviennent en indiquant que leurs communes respectives ont fait la demande de reprendre les locaux anciennement utilisés pour les activités Jeunesse.

**Madame la Vice-Présidente** précise que la mise à disposition des trois locaux, Bourcefranc-Le-Chapus, Saint-Just-Luzac et Le Gua coûte 6 000 € par an au CIAS.

**Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances**, poursuit avec les principales ressources du CIAS, constituées de la subvention de la CCBM, celles de la Caf, la participation des familles, le paiement de mise à disposition d'agents et le résultat antérieur. La variable d'ajustement est la subvention de la CCBM, la participation des familles est en légère baisse ce qui diminue les ressources des accueils collectifs de mineurs. Il précise différents éléments tels que le réajustement de la tarification des agents qui interviennent sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage ; le remboursement du coût salarial de l'agent numérique, inclus dans le protocole du cadre Maison France Services avec un financement croisé État /CCBM, mais aujourd'hui payé par le CIAS ; une meilleure lisibilité des participations de la Caf, MSA et Département à hauteur de 290 000 € ; la participation de l'ARS en lien avec le Contrat Local de Santé à hauteur de 20 000 € et le résultat de fonctionnement reporté estimatif à 74 000 €. Deux années de suite, la CCBM a baissé ces dotations de subventions en lien avec les participations perçues, mais l'ensemble des dépenses n'était pas intégré. Il conclut en indiquant que, pour rééquilibrer le budget ISO lié à la chute du résultat de fonctionnement en lien avec l'intégration des écritures de rattachement mandatées mais non payées, le CIAS est contraint de solliciter une hausse de la subvention de la Communauté de communes à hauteur de 930 000 € (contre 680 000 € l'année dernière), soit 250 000 € de hausse, malgré un effort sur les charges du personnel.

**Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU** fait le rapprochement entre le coût salarial de la conseillère numérique et une situation précédente où le CIAS avait rémunéré la Présidente du club de couture à la place du CCAS.

*Madame la Vice-Présidente répond qu'une ligne de trésorerie est justement prévue sur trois années, afin de permettre le remboursement au CIAS à hauteur de 90 000 €.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, reprend avec les dépenses d'investissement, et la proposition d'achat d'un véhicule pour le Relais Petite Enfance, dont le coût est évalué à 26 000 €, et qui serait potentiellement subventionné à hauteur de 80%. Cet achat ne présente pas de contradiction avec le projet de Pôle Petite enfance, le caractère itinérant du RPE est un critère inscrit dans le cadre de la CTG, nécessaire au développement des actions de ce service sur le territoire. Il présente également la proposition d'installation d'un système d'alarme pour le local Jeunes, afin de protéger le matériel informatique de valeur, et une enveloppe de 48 031 € pour équilibrer le budget de la section d'investissement.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si les 2 650 € de dépenses d'investissement destinées au local Jeunes peuvent faire l'objet d'une subvention.*

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, propose de faire un retour au directeur du local Jeunes pour vérifier la possibilité d'un appel à projets auprès de la Caf. Il conclut en demandant si l'assemblée souhaite valider l'intégration des différents éléments évoqués dans le Rapport des orientations budgétaires, pour validation du budget M57 lors du prochain Conseil d'administration.*

*Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente ajoute que la présence d'un véhicule de type utilitaire sur le service Petite enfance est indispensable pour qu'il puisse fonctionner, et souhaite remercier la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour leur contribution dans le projet potager organisé par le service Enfance.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande des informations sur la situation des jardins familiaux partagés de Marennes.*

*Madame la Vice-Présidente répond que le projet fonctionne toujours depuis sa mise en œuvre il y a une dizaine d'années, avec 17 parcelles de 100 m<sup>2</sup>, incluant un cabanon et l'accès à une source d'eau. Une liste d'attente est en cours pour répondre à la demande de mise à disposition.*

#### Finances- Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à la loi du 6 février 1992 dont les dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de la structure, le Conseil d'Administration du CIAS débat des grandes orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, les objectifs du DOB sont :

- de discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- d'informer sur la situation financière de la communauté de communes,
- de présenter les actions qui seront mises en œuvre.

De plus, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, mentionne les conditions de présentation du DOB. Celui-ci doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Aussi, le Rapport portant sur les Orientations Budgétaires (ROB) sera présenté aux membres du conseil d'Administration.

Il mentionne les éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- la structure, l'évolution des effectifs,
- l'évolution de dépenses,
- la gestion de la dette contractée,
- les perspectives pour le projet de budget.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

#### PREND ACTE

- De la tenue d'un débat d'orientation budgétaire au sein de l'assemblée portant sur l'exercice 2024 et sur l'ensemble des budgets du CIAS ;
- Du rapport des orientations budgétaires 2024 présenté en séance et joint à la délibération.

Point N°2

D2024032002

Tarifification des prestations d'aide à domicile 100% payant au 1<sup>er</sup> juin 2024

*Madame la Vice-Présidente* donne lecture de la délibération et précise que la revalorisation des frais de carburant concerne une prestation de service payée par les usagers sous forme de forfait et non un remboursement de frais kilométriques aux agents. Elle propose une augmentation de 10 centimes pour une nouvelle tarification à 0,60 € par kilomètre et ajoute que ces frais de carburant concernent de petits trajets à l'intérieur de la commune.

*Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances*, précise que l'objectif est de garder une augmentation cohérente, en lien avec l'inflation et l'augmentation des coûts du gasoil et d'entretien des véhicules.

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU* regrette que la masse actuelle des frais facturés aux usagers ne soit pas indiquée. Elle fait remarquer que décider d'une augmentation sans connaître la masse de référence ne permet pas d'avoir une vision claire et réaliste.

*Monsieur le Président* retient l'idée de pouvoir présenter un calcul relatif au service proposé et au réel besoin.

#### Service d'aide à domicile- Tarifification des prestations d'aide à domicile 100% payant au 1<sup>er</sup> juin 2024

Madame la Vice-Présidente expose les éléments de tarification des prestations d'aide à domicile devant être actualisés comme suit :

- augmentation du tarif « 100% payant » applicable aux usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge et pour toute heure au-delà d'une prise en charge (heure de dépassement) ;
- revalorisation des frais de carburant facturés pour les interventions d'accompagnement véhiculées.

	Ancien tarif	Évolution	Nouveau tarif
Tarif sans prise en charge (100% Payant)	27,00 € / heure	+ 0,70 € / heure	27,70 € / heure
Frais de carburant	0,50 € / km	+0,10 € / heure	0,60 € / km

Les frais de carburant sont intégrés à la facture mensuelle, sous réserve que l'agent ait remis au CIAS un relevé mensuel des kilomètres parcourus, contresigné par l'usager.

L'application de la nouvelle tarification est applicable au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour tenir compte des 2 mois de délai de prévenance des usagers.

Pour rappel :

- tarif APA, appliqué par le Conseil départemental au 1<sup>er</sup> avril 2024 = 26,40 € par heure
- tarif national, appliqué par les caisses de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024 = 26,30 € par heure.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider l'augmentation du tarif applicable aux usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge à 27,70 € par heure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- De revaloriser les frais de carburant facturés pour les interventions d'accompagnement véhiculées à 0,60 € du kilomètre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°3

D2024032003

#### Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération. Elle rappelle que le SAD bénéficie d'un nouveau véhicule subventionné intégralement par l'UNA. Ce véhicule est mis à disposition des 6 agents qui effectuent le plus de kilomètres par mois, son attribution est mensuelle. Un tableau de roulement et un règlement de fonctionnement doivent définir les modalités de mise à disposition. La délibération suivante permet d'encadrer les règles d'application relatives à l'utilisation de ce véhicule et les exceptions nécessaires le cas échéant.*

#### Service d'aide à domicile- Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

Un véhicule de service est un véhicule confié par le service aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail.

Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (pendant les congés annuels, les journées RTT, les journées de récupération ...).

A titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile sous réserve d'une délibération. Cette autorisation délivrée pour une durée d'un an et renouvelable doit faire l'objet d'un document écrit signé par l'autorité territoriale. Elle est révocable à tout moment. Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation. Sans ce document, aucun personnel n'est autorisé à utiliser le véhicule de service en dehors de son service.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) est négligé car l'utilisation du véhicule constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Si l'autorité territoriale accepte que le véhicule de service serve à des fins personnelles, cette utilisation est constitutive d'un avantage en nature.

Ainsi, l'autorité territoriale souhaite attribuer un véhicule de service avec autorisation de remise à domicile pour les emplois suivants :

- Aux intervenants à domicile (titulaires et contractuels) ;
- A la responsable de secteur pour les visites à domicile.

L'autorité territoriale souhaite définir l'usage professionnel du véhicule comme suit :

- Périmètre de circulation : communes d'intervention du Service à Domicile du CIAS, selon le planning fourni annuellement ;
- Horaires et jours d'utilisation : horaires de service et horaires des trajets aller-retour domicile/travail ;
- Prise en charge par le CIAS des frais de carburant, des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel, des frais de révision, de lavage ;
- L'usage privé du véhicule de service est exclu, sauf cas exceptionnel mentionné par l'autorité territoriale dans l'arrêté d'attribution du véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile et sur demande motivée écrite de l'agent. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir). L'utilisation de la carte de carburant ou d'autoroute est autorisée uniquement pour les véhicules de fonction et de service.

Un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service est établi, et une convention d'utilisation d'un véhicule de service lié à une autorisation de remisage à domicile est signée par chaque agent concerné ainsi que par le Président du CIAS.

Le Président ou la responsable de secteur ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**Considérant** que le CIAS du Bassin de Marennes dispose d'un véhicule qui peut être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

**Considérant** que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et que les responsabilités qui incombent à ces agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrent droit à un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider l'attribution, à titre non permanent, d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents exerçant les fonctions d'intervenant à domicile et de responsable du Service d'Aide à Domicile ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les arrêtés et tous documents utiles à cet effet en application de la présente délibération,
- D'inscrire au budget du CIAS, la prise en charge, par la collectivité, du carburant, des frais d'entretien, d'assurance, de lavage, impôts et taxes inhérents aux véhicules de service.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°4

Mise en place du forfait mobilités durables

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer que le dernier paragraphe, relatif au cumul des versements présente une contradiction.*

*Monsieur le Président décide le report de ce point en attente d'éléments complémentaires par le service Ressources humaines.*

Point N°5

D2024032004

Consultation à la convention de participation du CDG 17

*Monsieur le Président précise que la sollicitation du Centre de Gestion se fait dans chaque collectivité.*

Ressources humaines- Consultation à la convention de participation du CDG 17

Véritable enjeu pour la gestion des ressources humaines et l'attractivité de la fonction publique, la protection sociale complémentaire a fait l'objet d'une réforme, rendant la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre ;
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération et devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;  
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives ;
- De donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L. 224-3 du CGFP.

#### PREND ACTE

- Que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°6

D2024032005

Instauration de l'indemnité forfaitaire de déplacement

*Madame la Vice-Présidente donne lecture de la délibération.*

*Monsieur le Président précise que cela concerne les agents qui doivent se rendre sur différents sites à l'intérieur d'une même collectivité. Cette démarche est contrôlable et ne concerne pas l'ensemble des agents.*

#### Ressources humaines- Instauration de l'indemnité forfaitaire de déplacement

Le Conseil d'administration peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire de déplacement. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur de l'intercommunalité, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Cette indemnité s'adresserait aux agents amenés à se déplacer régulièrement à l'intérieur de l'intercommunalité et qui ne peuvent avoir recours au véhicule de service.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de fixer le montant annuel de l'indemnité à 400 € (montant retenu, dans la limite de 615 € par an).

Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes :

- Les animateurs des accueils de loisirs et du local jeunes ;
- Les directeurs de structures et responsables des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse ;
- Le personnel administratif du service d'aide à domicile et toute autre fonction administrative ou d'encadrement nécessitant des déplacements fréquents.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des

effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 712-1 ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire à hauteur de 615 € prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire de déplacement et d'en fixer le montant à 400 € par an, dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- De verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes telles que précisées ci-dessus ;
- D'inscrire au budget du CIAS les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°7

D2024032006

Critères d'attribution des places en multi-accueil

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.*

#### Petite enfance- Critères d'attribution des places en multi-accueil

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les structures d'accueil de la petite enfance » et « les relais d'assistantes maternelles », comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Pour obtenir une place en crèche multi-accueil, les familles déposent un dossier de préinscription, étudié lors d'une Commission d'attribution qui se réunit une fois par an au Printemps pour attribuer les places en fonction d'un certain nombre de critères. Lors de la commission 2023, il a été constaté que les critères existants étaient insuffisants pour départager les familles en dehors de la date de dépôt de la demande.

En janvier 2024, un groupe de travail composé d'une élue communautaire, d'une représentante de la CAF, de la coordinatrice Petite enfance et de la directrice du multi-accueil s'est donc réuni pour affiner et mettre à jour les critères d'attribution :

## Critères d'attribution des places - Multi-accueil Cap au Vent Moussaillons

Situation professionnelle et revenus du foyer		Points correspondants
Non cumulables	Un des deux parents travaille ou est inscrit à une formation	30
	Les deux parents travaillent ou sont inscrits à une formation Ou le parent en cas de famille monoparentale	60
QF inférieur ou égal à 500		40
QF entre 501 et 800		30
QF entre 801 et 1100		20
QF entre 1101 et 1300		10
QF supérieur à 1301		0
Domiciliation		
La famille réside sur la CDC du Bassin de Marennes		90
La famille n'habite pas mais travaille sur le territoire		30
Structure familiale		
Présence d'un aîné dans la structure		30
Naissances multiples		30
Famille monoparentale		40
Enfant à accueillir en situation de handicap ou maladie chronique		40
Enfant dans la famille en situation de handicap ou maladie chronique		40
Parent en situation de handicap ou maladie chronique		40
Bonifications		
Situation sociale particulière (orientation PMI, RPE, services sociaux; parents mineurs ou jeunes majeurs...) - hors handicap		40
La famille n'a jamais bénéficié d'une place en crèche - à partir du 2ème enfant		20
La famille n'a pas eu de place à la dernière commission et a maintenu sa demande		30
Paramètres non chiffrés		
En cas d'égalité de points entre deux familles, c'est l'antériorité de la demande qui sera utilisée pour établir la priorité		
La commission se réserve le droit d'accepter ou non certaines demandes en fonction des combinaisons possibles de plannings d'accueil hors demandes liées au handicap & si le nombre de points est proche		
La commission se réserve le droit de refuser certaines demandes de plannings variables en raison de l'impact de ceux-ci sur l'accueil d'autres enfants		

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, R. 1411-1 ;

Vu la délibération n° D2022110201 du Conseil d'administration du CIAS du bassin de Marennes du 2 novembre 2022 approuvant le principe de l'exploitation du multi-accueil communautaire dans le cadre d'une concession de service public ;

Vu la convention de délégation de service public concernant l'exploitation du multi-accueil communautaire signée le 2 mai 2023 ;

Après examen par la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse le 12 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

### DECIDE

- D'approuver l'actualisation des critères d'attribution pour une mise en application dès la prochaine Commission d'attribution ;
- D'autoriser le Président à en informer le délégataire actuel pour la modification du règlement intérieur.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°8

D2024032007

Périodes de fermetures des accueils de loisirs en 2024

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.*

Enfance- Périodes de fermetures des accueils de loisirs en 2024

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

La Vice-présidente indique qu'afin de répondre à la nécessité de contrôle et de maîtrise des budgets communautaires, notamment sur les charges de personnel, il est proposé un calendrier de fonctionnement des accueils de loisirs enfance, incluant des périodes de fermeture en adéquation avec les baisses de fréquentation repérées sur les exercices précédents.

Les périodes de fermeture envisagées sont les suivantes :

- Vendredi 10 mai 2024 ;
- Semaine du lundi 12 au vendredi 16 août 2024 ;
- Semaine du lundi 23 au vendredi 27 décembre 2024 ;

soit 9 jours de fermeture pour l'ensemble des accueils de loisirs enfance.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après examen par la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse le 12 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De valider le calendrier de fonctionnement des accueils de loisirs enfance, incluant les périodes de fermeture indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à en informer les agents pour une prise de congés annuels sur ces périodes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°9

D2024032008

Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.*

*Monsieur le Président précise que l'allongement du délai de signalement des absences permet de responsabiliser les parents, de réduire les listes d'attentes et d'éviter la perte de repas et le surplus d'encadrants. Il précise que le versement d'arrhes par les familles est impossible dans la mesure où le règlement se fait directement auprès de la Trésorerie.*

*Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU suggère que la facturation soit maintenue pour toute absence non justifiée.*

Nb : le règlement intérieur stipule la clause suivante : « Le service sera facturé au tarif habituel dès lors que l'absence n'aura pas été signalée dans le délai imparti auprès du responsable ». Cette modalité existe depuis la mise en place du service aux familles et n'entre pas en contradiction avec les conventions Caf.

#### Enfance- Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

La version actuelle du règlement intérieur des accueils de loisirs enfance a été rédigée en 2021. Au-delà d'une actualisation générale rendue nécessaire par l'évolution du service, l'équipe éducative souhaite apporter deux modifications significatives concernant les modalités d'inscription :

- Un allongement du délai de signalement des absences, de 24h à 7 jours ;
- la possibilité, pour les familles justifiant d'une activité professionnelle pour chacun des responsables légaux, d'être prioritaires lors des inscriptions sur les mercredis en période scolaire.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après examen par la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse le 12 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs enfance, dont la version actualisée est annexée à la présente délibération.

Pour : 17

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°10

D2024032009

Mise à disposition de l'école maternelle du Gua

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.*

#### Enfance- Mise à disposition de l'école maternelle du Gua

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

L'accueil de loisirs communautaire « Les petits gamins » est reconduit en période périscolaire et extrascolaire, dans les locaux de l'école maternelle du Logis située sur la commune du Gua. Une convention doit être établie entre le CIAS et la commune du Gua pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le principe de mise à disposition gracieuse de l'école maternelle du Logis au CIAS du Bassin de Marennes sur les périodes définies ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document afférent.

Pour : 17

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°11

D2024032010

Mise à disposition de l'école Marie-Louise Neaud de Nieulle-sur-Seudre

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.*

Enfance- Mise à disposition de l'école Marie-Louise Neaud de Nieulle-sur-Seudre

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

L'accueil de loisirs communautaire « Les petits gamins » est reconduit pour les vacances d'été 2024, dans les locaux de l'école Marie-Louise Neaud de la commune de Nieulle-sur-Seudre. Une convention doit être établie entre le CIAS et la commune de Nieulle-sur-Seudre pour arrêter les modalités de mise à disposition de ce bâtiment.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le principe de mise à disposition gracieuse de l'école Marie-Louise Neaud au CIAS du Bassin de Marennes sur les périodes définies ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document afférent.

Pour : 17

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°12

D2024032011

Présentation du projet potager

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération et précise que le coût de l'intervenant technique représente 6 à 7 séances d'animation et de formation des animateurs et n'a lieu qu'une fois, pour la mise en place du projet.*

*Madame Martine FOUGEROUX demande si d'autres maraîchers ont été sollicités pour intervenir dans le projet.*

Enfance- Présentation du projet potager

Il est présenté au Conseil d'administration un projet porté par le service Enfance du CIAS, dans le cadre de la formation professionnelle BPJEPS de la directrice de l'accueil de loisirs « Le château des enfants », et pour lequel un financement partiel est sollicité auprès de la Caf.

Service Enfance : « Projet potager »  
Réalisation d'un espace de jardinage et d'activités écocitoyennes.

Lieu : Accueil de loisirs « Le château des enfants » situé à Marennes-Plage.

Public principal : les enfants de 3 à 11 ans et leur famille.

Partenaires éducatifs : service Jeunesse du CIAS, EHPAD de MHB, écoles du territoire.

Intervenants techniques : M. PIQUES (maraichers bio), Services techniques de MHB, association « Les bricolos du marais ».

Inauguration de l'espace jardin en juin 2024 pour une programmation des activités à l'été 2024.

Budget prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Outils	682,14 €		
Serre et collecteur d'eau	778,90 €	Subvention Caf	1866,83 €
Arbres fruitiers	91,50 €		
Terre et compost	180,00 €	Financement collectivité	466,71 €
Intervenant	600,00 €		
Total	2 332,54 €	Total	2 332,83 €

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après examen par la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse le 12 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider le projet potager et son plan de financement ;
- D'autoriser le Président à déposer la demande de financement auprès de la Caf ;
- D'autoriser le Président à signer les devis et tout document afférent ;
- D'inscrire au budget du CIAS les recettes et crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°13

D2024032012

Séjour chantier Jeunes à Fouras (17)

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.*

#### Jeunesse- Local Jeunes – Séjour chantier Jeunes à Fouras (17)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les points accueil d'adolescents et jeunes adultes » et « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Dans la dynamique des chantiers jeunes organisés depuis 2020, le service jeunesse du CIAS propose l'organisation d'un nouveau séjour en partenariat avec le local Jeunes de Fouras, en Charente Maritime. Encadrés par 2 animateurs diplômés, les 15 jeunes du bassin de Marennes participeront à diverses activités de loisirs en plus de leurs missions au centre nautique de Fouras : fabrication d'un pousse pieds (luge permettant de se déplacer sur la vase) et d'un podium utilisé lors de la remise de prix de la Popeye Beach 2024. Le budget prévisionnel et la tarification proposée aux familles sont les suivants :

### BUDGET Prévisionnel CHANTIER JEUNES 2024

DATE : du 22 au 26 juillet 2024		Tarifs pour les familles	
LIEU : Fouras (17)		Quotient familial de 0 à 800	100,00 €
NOMBRE DE JEUNES : 15		Quotient familial de 800 à 1100	120,00 €
NOMBRE D'ENCADRANTS : 2		Quotient familial de 1101 et +	130,00 €
<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b>60 Achats</b>	<b>1 564,85 €</b>	<b>70 Ventes de produits et prestations de services</b>	<b>1 800,00 €</b>
Alimentation	701,25 €	Participations des usagers	1 800,00 €
Petit équipement	130,00 €		
Animation Kayak	240,60 €		
Animation Fun golf	153,00 €		
Aventure Games	340,00 €		
Escape Game Fort Vauban	gratuit		
Pêche au carrelet	gratuit		
<b>61 Services extérieurs</b>	<b>120,00 €</b>	<b>74 Subventions de fonctionnement</b>	<b>684,45 €</b>
Carburant	120,00 €	CIAS bassin de Marennes	684,45 €
<b>64 Charges de personnel</b>	<b>800,00 €</b>		
Personnel	800,00 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 484,85 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>2 484,45 €</b>

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après examen par la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse le 12 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver les modalités d'organisation et la tarification du séjour tel que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les devis et tout autre document afférent ;
- D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget du CIAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°14

D2024032013

Séjour sports olympiques à Bugeat (19)

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.*

#### Jeunesse- Local Jeunes – Séjour sports olympiques à Bugeat (19)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les points accueil d'adolescents et jeunes adultes » et « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Le service jeunesse du CIAS propose de renouveler l'organisation d'un séjour au centre sportif de Bugeat 1000 sources, pour un groupe de 20 adolescents de 11 à 17 ans, encadré par 4 animateurs.

Le budget prévisionnel et la tarification proposée aux familles sont les suivants :

### BUDGET Prévisionnel Séjour Sportif 2024

<b>DATE : du 28 juillet au 03 août 2024</b>		<b>Tarifs pour les familles</b>	
LIEU : Bugeat - 1000 sources (19)		Quotient familial de 0 à 800	160,00 €
NOMBRE DE JEUNES : 20		Quotient familial de 800 à 1100	170,00 €
NOMBRE D'ENCADRANTS : 4		Quotient familial de 1101 et +	180,00 €
<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
<b>60 Achats</b>	<b>9 266,20 €</b>	<b>70 Ventes de produits et prestations de services</b>	<b>3 400,00 €</b>
Alimentation et hébergement	9 266,20 €	Participations des usagers	3 400,00 €
<b>61 Services extérieurs</b>	<b>300,00 €</b>	<b>74 Subventions de fonctionnement</b>	<b>8 166,20 €</b>
Carburant et péage	300,00 €	CIAS bassin de Marennes	4 926,20 €
<b>64 Charges de personnel</b>	<b>2 000,00 €</b>	Caf subvention séjour	2 240,00 €
Personnel	2 000,00 €	Caf subvention séjour	1 000,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 566,20 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 566,20 €</b>

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après examen par la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse le 12 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'approuver les modalités d'organisation et la tarification du séjour tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les devis et tout autre document afférent ;
- D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget du CIAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°15

D2024032014

Mise à disposition permanente de deux minibus de la CCBM au CIAS

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.*

#### Projet éducatif- Mise à disposition permanente de deux minibus de la CCBM au CIAS

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « les points accueil d'adolescents et jeunes adultes » et « les accueils de loisirs » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Dans le cadre du développement des actions menées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Communauté de communes du Bassin de Marennes met à disposition deux véhicules 9 places pour les motifs suivants :

- Transport d'enfants dans le cadre de sorties ponctuelles organisées par la crèche intercommunale ;
- Transport d'enfants dans le cadre des activités organisées par le service Enfance du CIAS ;
- Transport d'adolescents dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse du CIAS ;
- Transport d'agents de la collectivité sur des temps de formation.

Une convention doit être établie entre la CDC et le CIAS pour arrêter les modalités de mise à disposition de ces véhicules.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la délibération n°2024/CC02/07 du Conseil communautaire du 5 mars 2024 approuvant la convention de mise à disposition de deux minibus entre la Communauté de communes du bassin de Marennes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider le principe de mise à disposition permanente à titre gracieux de deux véhicules 9 places au CIAS du Bassin de Marennes ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Monsieur Patrice BROUHARD et de Madame Ghislaine JOUANNET à 16h18.

Point N°16

D2024032015

Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) 2024-2025

*Madame la Vice-présidente donne lecture de la délibération.*

#### Projet éducatif- Renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) 2024-2025

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Marennes est doté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », incluant la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, et plus spécifiquement « le projet éducatif local intercommunal » et « les activités culturelles, socio-éducatives et sportives dans le cadre périscolaire et des pauses méridiennes » comme stipulé dans la délibération n° 2017/CC08/15.

Depuis 2013, le Bassin de Marennes est engagé dans une démarche de Projet Educatif Territorial (PEdT), dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative périscolaire.

Contractualisé entre la Caf de la Charente Maritime, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la commune de Marennes-Hiers-Brouage et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, le PEdT est coordonné par le CIAS, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », et en cohérence avec son rôle de pilotage dans la politique sociale et familiale, au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Projet Educatif Territorial / Plan Mercredi vise à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chaque acteur. Il tend à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Le projet de la période en cours, validé par la commission départementale présente :

- les actions et le fonctionnement du dispositif mis en œuvre sur les accueils de loisirs du mercredi, organisés par le CIAS ;

- les actions et le fonctionnement prévisionnel du dispositif sur les temps périscolaires des écoles de Marennes-Hiers-Brouage, organisés par la commune ;

La demande de renouvellement pour la période 2024-2025 est à déposer auprès des services départementaux de l'éducation nationale avant le 03 mai 2024.

Le projet de renouvellement, élaboré en collaboration avec le service périscolaire de la commune de Marennes-Hiers-Brouage ne prévoit pas de modifications significatives

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 551-1 et R. 551-13 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Après examen par la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse le 12 mars 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires au dépôt de la demande de renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) pour la période 2024-2025, à sa mise en œuvre et au plan de financement ;
- D'inscrire les recettes et dépenses associées au budget M14 des années 2024 et 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente remercie les administrateurs de leur présence.

La séance est close à 16h20.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Secrétaire de séance  
Sophie LESORT-PAJOT



Le Président  
Patrice BROUHARD

